



# Questions fréquemment posées sur la tuberculose et réponses

## 1. Qu'est-ce que la tuberculose ?

La tuberculose est une maladie infectieuse causée par les bacilles ou bactéries (appelés *Mycobacterium tuberculosis*). La forme de tuberculose la plus répandue est la tuberculose pulmonaire (env. 70 % des cas). D'autres formes de tuberculose, telle que la tuberculose lymphatique ou la tuberculose osseuse ne sont pas contagieuses.

## 2. Qu'est-ce qu'une infection tuberculeuse latente ?

Une infection tuberculeuse latente signifie qu'une personne a été, une fois ou l'autre dans sa vie, en contact avec des bacilles de la tuberculose et a dès lors été contaminée (infectée). A ce stade-là, la personne n'est **ni malade ni contagieuse**. Chez la plupart des personnes infectées (env. 90 %), la tuberculose **ne se développe jamais**.

## 3. Comment la tuberculose se transmet-elle ?

Les bacilles de la tuberculose se transmettent d'une personne à l'autre par l'air. Lorsqu'elle tousse, la personne tuberculeuse projette dans l'air ambiant de microscopiques gouttelettes qui contiennent des bacilles de la tuberculose. Ces gouttelettes restent un certain temps dans l'air et peuvent donc être inspirées par d'autres personnes. Mais le risque de contamination n'existe qu'en cas de contact d'une **personne souffrant d'une tuberculose pulmonaire contagieuse** (question 6).

## 4. Quand parle-t-on d'une maladie tuberculeuse ou d'une tuberculose ?

On parle d'une tuberculose lorsque les bacilles de la tuberculose prolifèrent dans les poumons, ce qui peut se produire des mois, voire des années après la contamination. Les bactéries de la tuberculose peuvent aussi toucher d'autres parties du corps par voie sanguine (par exemple les ganglions, le système nerveux central, les os). Ces formes de tuberculose ne sont toutefois pas contagieuses. La tuberculose est surtout dangereuse pour les enfants en bas âge et les personnes dont le système immunitaire est affaibli. Aujourd'hui, la tuberculose a de bonnes chances d'être guérie si elle est traitée correctement.

## 5. Quels sont les symptômes typiques d'une atteinte par la tuberculose ?

Au début, la maladie provoque peu de symptômes pénibles: toux (parfois sanguinolente), fatigue, légère fièvre et sudation nocturne. A un stade avancé d'autres symptômes peuvent apparaître tels que : perte de poids, perte d'appétit, douleurs dans la poitrine.

## 6. Quand parle-t-on de tuberculose pulmonaire contagieuse ?

On parle de tuberculose pulmonaire contagieuse lorsque la maladie a progressé au point que la personne atteinte expectore des bacilles tuberculeux lorsqu'elle tousse (ou qu'elle éternue). Ce n'est qu'à ce stade de la maladie que la personne

tuberculeuse peut contaminer d'autres personnes (question 3).

## 7. Combien de temps une personne souffrant d'une tuberculose contagieuse peut-elle contaminer d'autres personnes ?

Une personne souffrant d'une tuberculose contagieuse est placée en isolement à l'hôpital ou à son domicile, ce qui signifie qu'elle est écartée de son entourage. Elle reste en isolement jusqu'à ce qu'elle ne soit plus contagieuse, à savoir en règle générale deux à trois semaines. Passé ce délai, elle **n'est plus contagieuse**. Mais elle doit poursuivre son traitement, sous contrôle médical, pendant environ six mois ou davantage jusqu'à ce qu'elle soit totalement guérie.

## 8. Qui risque d'être contaminé ?

Seules les personnes qui ont un contact très étroit (plusieurs heures dans la même pièce) avec une personne tuberculeuse et contagieuse courent un risque de contamination (question 6).



### 9. J'ai été vacciné contre la tuberculose. Puis-je tout de même être contaminé ?

Oui, car les vaccinations contre la tuberculose (BCG) d'autrefois n'offrent qu'une protection très limitée.

### 10. J'ai eu un contact avec une personne souffrant d'une tuberculose pulmonaire. Que dois-je faire maintenant ?

Le service spécialisé pour la tuberculose de la Ligue pulmonaire cantonale vous prodiguera gratuitement des conseils et des informations concernant tous les aspects de la tuberculose. Si vous avez été en contact très étroit avec une personne souffrant d'une tuberculose pulmonaire contagieuse (question 6), vous pouvez prendre rendez-vous avec ce service (adresse en annexe) pour vous informer et effectuer un test qui montrera si vous avez été contaminé (question 12).

### 11. J'ai eu un contact avec une personne tuberculeuse autre que pulmonaire. Que dois-je faire maintenant ?

Rien ! Vous ne courez aucun danger. De telles formes de tuberculose ne sont pas contagieuses, car la personne atteinte de tuberculose n'envoie pas de bacilles tuberculeux en projection dans l'air si elle tousse.

### 12. Comment une contagion peut-elle être mise en évidence ?

Une contagion peut être mise en évidence au moyen d'un test cutané à la tuberculine ou d'un test sanguin (appelé aussi test interféron gamma). Le service spécialisé pour la tuberculose de la Ligue pulmonaire cantonale vous fournira volontiers des informations sur ces tests et sur l'interprétation de leurs résultats.

### 13. Pourquoi, chez les personnes âgées de plus de douze ans, le test cutané à la tuberculine et/ou le test sanguin ne sont-ils effectués, que huit semaines après le dernier contact avec une personne atteinte de tuberculose pulmonaire contagieuse ?

Les bacilles de la tuberculose ne se propagent que très lentement et une réaction immunologique n'apparaît qu'après plusieurs semaines. C'est pourquoi ce n'est qu'après huit semaines que l'on peut confirmer une contamination. Chez les enfants âgés de moins de douze ans, il existe un risque plus élevé qu'ils développent des formes dangereuses de tuberculose. Par ailleurs, à cet âge, la maladie peut progresser plus rapidement. C'est pourquoi, par simple mesure de sécurité, on procède chez eux à un test **immédiatement** après le dernier contact; selon le résultat du test, on le répète après huit autres semaines.

### 14. Le résultat du test sanguin est positif. Qu'est-ce que cela signifie et que va-t-il se passer maintenant ?

Un résultat de test positif signifie qu'un contact avec des bacilles tuberculeux a eu lieu (voir question 2). Le service spécialisé pour la tuberculose vous en informera ainsi que votre médecin traitant en vous demandant de convenir d'une date pour effectuer d'autres examens (radiographie, etc.) pour pouvoir confirmer ou exclure une tuberculose.

### 15. J'ai été contaminé(e), puis-je mettre d'autres personnes en danger ?

Non! Une contamination ne signifie ni qu'on souffre de tuberculose, ni qu'on est contagieux (questions 2,4 et 6). Ainsi, même si votre test sanguin est

positif, vos proches ne sont pas en danger.

### 16. J'ai été contaminé(e). Quel est donc le risque que je souffre plus tard d'une tuberculose ?

Le bacille tuberculeux est sous contrôle grâce à votre système immunitaire. Il est donc « en sommeil ». 90% de toutes les personnes contaminées **ne développent pas** de tuberculose. Seuls 10% des personnes contaminées développent la maladie. La moitié d'entre elles développe une tuberculose dans les deux ans et l'autre moitié plus tard dans leur vie (voir question 4). Le risque augmente lorsqu'une personne a un système immunitaire affaibli (par exemple, en cas d'infection HIV, d'un traitement au long cours à la cortisone, d'une chimiothérapie immunosuppressive, d'un diabète ou d'une consommation excessive d'alcool et de tabac).

### 17. Puis-je être traité(e) lorsque j'ai été contaminé(e) ?

Une contamination prouvée (voir question 2) est traitée par un antibiotique. Selon l'antibiotique utilisé, le traitement s'effectue sur une durée de quatre à neuf mois. Le traitement est recommandé, parce qu'il réduit de manière significative le risque de développer ultérieurement une tuberculose. La personne contaminée décide avec son médecin traitant si un tel traitement doit être effectué.



### 18. Qui paie quoi ?

Dans le domaine de la tuberculose, la prise en charge des frais est régie de manière différente selon les cantons. Le service spécialisé pour la tuberculose de la Ligue pulmonaire cantonale vous informera volontiers des dispositions applicables dans votre canton de domicile.

### 19. A part les services cantonaux spécialisés pour la tuberculose, existe-t-il une antenne nationale pour les questions sur la tuberculose ?

Oui, le Centre de compétence Tuberculose de la Ligue pulmonaire suisse, sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique, assume des tâches en la matière au niveau national. Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet [www.tbinfo.ch](http://www.tbinfo.ch).

### 20. Comment se déroule une enquête d'entourage ?

Quand une tuberculose a été diagnostiquée, le médecin traitant et le laboratoire doivent annoncer le cas au médecin cantonal du canton de domicile de la personne tuberculeuse. Le médecin cantonal décide, au vu des résultats des examens, s'il y a lieu ou non de procéder à une enquête d'entourage. L'enquête aura lieu s'il s'agit d'une tuberculose pulmonaire contagieuse. C'est le service spécialisé pour la tuberculose de la Ligue pulmonaire cantonale compétente qui est chargé d'effectuer cette enquête d'entourage. Ce service prend contact avec la personne contaminée et dresse avec elle une liste des personnes avec lesquelles elle a eu un contact et qui risquent

d'avoir été contaminées (voir [question 8](#)). En règle générale, il s'agit des membres de la famille, des personnes qui partagent le même logement, des collègues de travail ou des personnes avec qui elle partage des loisirs. Toutes ces personnes sont ensuite informées et subissent un test pour déterminer si elles ont été contaminées (voir [question 12](#)).

#### Saviez vous que...

... la tuberculose est une maladie infectieuse qui doit être annoncée à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ?

... ces dernières années, en Suisse le nombre de nouveaux cas de tuberculose s'est situé entre 500 et 550 par an ?

... en Suisse, la tuberculose peut être traitée efficacement pour autant que le patient prenne ses médicaments scrupuleusement conformément aux recommandations de la Ligue pulmonaire suisse et de l'OFSP ?

... chaque année 1,8 million de personnes décèdent de tuberculose dans le monde (surtout dans les pays en voie de développement) ?

Centre de compétence Tuberculose  
Südbahnhofstrasse 14c  
3000 Berne 14  
No de tél. 031 378 20 50  
No de fax 031 378 20 51  
E-Mail: [tbinfo@lungenliga.ch](mailto:tbinfo@lungenliga.ch)  
Internet: [www.tbinfo.ch](http://www.tbinfo.ch)



LIGUE PULMONAIRE

## Services spécialisés pour la tuberculose

### Aargau/Basel-Land

Lungenliga Aargau  
Hintere Bahnhofstrasse 6  
Postfach  
5001 Aarau  
Tel. 062 832 40 00  
Fax 062 832 40 01  
lungenliga.aargau@llag.ch

### Basel Stadt

Kantonsärztlicher Dienst  
St. Alban-Vorstadt 12  
4001 Basel  
Tel. 061 267 95 26  
Fax 061 267 95 28  
gsd@bs.ch

### Bern

Lungenliga Bern  
Neubrückstrasse 65  
3012 Bern  
Tel. 031 300 26 26  
Fax 031 300 26 25  
info@lungenliga-be.ch

### Fribourg

Ligue pulmonaire fribourgeoise  
Route des Daillettes 1  
Case postale 181  
1709 Fribourg  
Tel. 026 426 02 70  
Fax 026 426 02 88  
info@liguepulmonaire-fr.ch

### Genève

Ligue pulmonaire genevoise  
42-44, avenue Cardinal-Mermillod  
1227 Carouge  
Tel. 022 309 09 90  
Fax 022 309 09 91  
info@lpge.ch

### Glarus

Lungenliga Glarus  
Hauptstrasse 34  
8750 Glarus  
Tel. 055 640 50 15  
Fax 055 640 53 32  
lungenligaglarus@bluewin.ch

### Graubünden

Lungenliga Graubünden  
Gürtelstrasse 80  
7000 Chur  
Tel. 081 354 91 00  
Fax 081 354 91 09  
info@llgr.ch

### Jura

Ligue pulmonaire jurassienne  
Place de l'Eglise 7  
2800 Delémont  
Tel. 032 422 20 12  
Fax 032 422 20 45  
direction@liguepj.ch

### Luzern-Zug/ Nidwalden/Obwalden

Lungenliga Luzern -Zug  
Schachenstrasse 9  
6030 Ebikon  
Tel. 041 429 31 10  
Fax 041 429 31 11  
info@lungenliga-lu-zg.ch

### Neuchâtel

Ligue pulmonaire neuchâteloise  
8, avenue du Peyrou  
2000 Neuchâtel  
Tél. 032 723 08 68  
Fax 032 723 08 69  
ligue.pulmonaire@ne.ch

### St. Gallen/ Appenzell AI/Appenzell AR

Lungenliga St. Gallen  
Florastrasse 4  
Postfach  
9006 St. Gallen  
Tel. 071 228 47 47  
Fax 071 228 47 48  
info@lungenliga-sg.ch

### Schaffhausen

Lungenliga Schaffhausen  
Grabenstrasse 7  
8200 Schaffhausen  
Tel. 052 625 28 03  
Fax 052 625 37 74  
info@lungenliga-sh.ch

### Schwyz

Lungenliga Schwyz  
Bahnhofstrasse 16  
Postfach 101  
8808 Pfäffikon SZ  
Tel. 055 410 55 52  
Fax 055 410 55 92  
pfaeffikon@lungenligaschwyz.ch

### Solothurn

Lungenliga Solothurn  
Dornacherstrasse 33  
4500 Solothurn  
Tel. 032 628 68 28  
Fax 032 628 68 38  
info@lungenliga-so.ch

### Thurgau

Lungenliga Thurgau  
Bahnhofstrasse 15  
Postfach 251  
8570 Weinfelden  
Tel. 071 626 98 98  
Fax 071 626 98 99  
info@lungenliga-tg.ch

### Ticino

Lega polmonare ticinese  
Via alla Campagna 9  
6904 Lugano  
Tel. 091 973 22 80  
Fax 091 973 22 89  
legapolm@bluewin.ch

### Uri

Lungenliga Uri  
Seedorferstrasse 19  
6460 Altdorf  
Tel. 041 870 15 72  
Fax 041 870 18 58  
lungenliga.uri@bluewin.ch

### Valais

Ligue pulmonaire valaisanne  
Rue des Condémines 14  
Case postale 888  
1951 Sion  
Tel. 027 329 04 29  
Fax 027 329 04 30  
info@lvpp.ch

### Vaud

Ligue pulmonaire vaudoise  
Avenue de Provence 4  
1007 Lausanne  
Tel. 021 623 37 47  
Fax 021 623 37 10  
info@lpvd.ch

### Zürich

Lungenliga Zürich  
Wilfriedstrasse 7  
Postfach  
8032 Zürich  
Tel. 044 268 20 00  
Fax 044 268 20 20  
info@lungenliga-zh.ch

### Fürstentum Liechtenstein

Amt für Gesundheit  
Aeulestrasse 51  
Postfach 684  
FL-9490 Vaduz  
Tel. 00423 236 73 34  
Fax 00423 236 73 39

